

Le P'tit Djeuvno

AU SOMMAIRE CE MOIS-CI...

MOT DU MAIRE

La période estivale est arrivée avec ses chaleurs. La commune relaie les informations et les préconisations à prendre pendant ces moments de canicule. Pour les personnes seules, n'hésitez pas à joindre des personnes du CCAS qui sauront vous rendre une visite le cas échéant.

Concernant les services administratifs, Jennifer Dubrulle, assistante d'accueil et Caroline Vila, responsable communale vont toutes les deux quitter leurs fonctions à Guéhenno prochainement. Ces départs simultanés sont une pure coïncidence ; Jennifer quittant le département et Caroline prenant un poste dans une autre administration. Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leur vie professionnelle. Les recrutements sont en cours et j'aurai l'opportunité de vous présenter les agents leur succédant prochainement.

D'autre part, je vous fais un point sur les différents projets en cours :

-Les aménagements sur la coulée verte ont pris du retard car perturbés par les différentes intempéries. Le cheminement est ouvert au public avec une demande de respect des lieux, notamment des zones ensemencées. L'enherbement final sera repris à l'automne. Le parcours pédagogique est en cours d'élaboration en partenariat. Certaines précautions sont à retenir : pêche et baignade interdites dans les mares, passage interdit dans la zone boisée lors de forts coups de vents. Ces espaces seront en gestion différenciée, une fauche à l'année pour préserver la biodiversité. Nous vous souhaitons de bonnes balades sur ce parcours.

-Le monument du columbarium a été repris et sera redéposé par les entreprises effectuant les travaux durant l'automne.

-Les toilettes publiques, Place du Marché, rencontrent une problématique majeure car la porte des toilettes PMR n'est pas à la bonne dimension. L'architecte, assistant de la maîtrise d'ouvrage, a reconnu ses torts et les demandes de correction sont en cours.

Enfin, concernant le commerce de la boucherie. Les périodes de très fortes chaleur ont pointé du doigt les limites du bâtiment construit il y a quelques décennies. Le toit est en ardoises, l'espace est très lumineux avec de simples vitrages et est exposé plein soleil du matin jusque fin d'après-midi. Après prise de conseils auprès du conseiller en énergies partagées de CMC qui a pris des mesures dans le bâtiment. Il est préconisé de mettre une VMC dans les combles au-dessus de la partie boucherie, d'y mettre un isolant plus performant ; lors des fortes chaleurs, les températures dans les combles ont pu atteindre 50 voire 60 °.

Il est aussi préconisé de mettre en place des films réfléchissants sur les vitrages et réduire l'impact direct du soleil. Il faudra aussi changer les vitrines de vente avec des moteurs déportés. Tous ces travaux devraient réduire drastiquement la chaleur dans le bâtiment. Si toutes ces actions « passives » ne suffisent pas ; il faudra en dernier recours penser à un système de climatisation.

Je vous souhaite un bel été sous le signe de la prudence.

Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

MAIRIE DE GUÉHENNO

La mairie et l'agence postale communale seront fermées les mardis et jeudis après-midi à partir du jeudi 22 juillet 2026 ainsi que les mercredis 15 juillet, 5 août, 12 août et 19 août 2026.

Merci de votre compréhension



MAIRIE DE GUÉHENNO

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h00 – 12h00

Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Mercredi : 9h00 – 12h00

Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Vendredi : 9h00 – 12h00

Coordonnées :

Tél. : 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

PERMANENCES DES ÉLUS

Nolwenn BAUCHÉ, Maire

Le samedi matin sur rendez-vous.

CCAS

Permanence sur rendez-vous

MÉDECIN DE GARDE

composer le 15 (SAMU) ou le 116 117 (médecin de garde).

PHARMACIE DE GARDE

Pour connaître la pharmacie de garde la plus proche, consultez le site www.ordre.pharmacien.fr ou appelez le 3237.

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale est ouverte de 10h à 12h :

• les samedis et dimanches

Le prêt de livre est gratuit

GYM DOUCE

Les séances de gym douce reprennent dès septembre.

à la salle du Roiset

Horaires : Mardi 10h00 – 11h00

ENVIE DE PIZZ

Le camion pizza stationne sur la place de du marché :

• les 1er et 3ème lundi du mois à partir de 18h

DÉCHETTERIE — HORAIRES

Déchetterie de Brénolo :

• Du lundi au Vendredi :

8h30 – 12h30 / 14h00 – 18h00

 Fermée le jeudi

BREVES DU CONSEIL

Séance du Conseil municipal du 24/06/2026

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Brigitte ÉTHORÉ, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI (arrivée à 18h39), Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Olivier PARCOLLET.

Excusées : Virginie CAILLOT (donne pouvoir Erwann GRANDIN), Isabelle MARTIN et Pauline GUILLON.

Effectif 15 / Présents 12 / Quorum 8 / Pouvoir 1 / Votants 13.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Yannick GUEGAN.

VALIDATION PROJET BAR DES SPORTS

Vu l'avis de la commission bâtiment du 18 juin 2026,

En 2017, la commune a réalisé une étude de redynamisation du centre bourg. Cette étude a permis d'identifier des projets réalistes et utiles à horizon 2030. Un certain nombre de fiches actions ont été rédigées dont 2 sur le Bar des Sports, située 23 rue nationale, emplacement stratégique en cœur de bourg. Le maire précise que la création d'un commerce au rez-de-chaussée a été abandonnée puisque les gérants actuels du commerce Place du Marché se sont bien installés et ne souhaitent pas modifier l'emplacement. Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager la venue d'un médecin ou praticien sur la commune. L'objectif est multiple :

- Restructurer et valoriser le bâtiment existant ;
 - Améliorer le bilan énergétique et carbone ;
 - Aux 2 étages : créer des logements ;
 - Au rez-de-chaussée : créer deux espaces distincts : un espace tiers lieu (à vocation culturelle et de partage) et des cabinets pour des praticiens (médical/paramédical).
- Anthony LE CORFF explique que les orientations suivantes tiennent compte des souhaits de la commune de réceptionner un bâtiment performant, respectueux de l'environnement et répondant aux besoins des différents utilisateurs :
- 4 logements composés de 2T3 et 2 studios dont 1 T3 réservé pour un praticien. Les 3 autres logements seront des logements sociaux ;
 - Un tiers-lieu en rez-de-chaussée pouvant accueillir un espace bibliothèque, point info tourisme, espace jeune, espace jeux ;
 - En extension du bâtiment existant création de 2 cabinets pour des praticiens avec une surface minimum de 18m² chacun ;
 - Un accès aux logements par l'intérieur du bâtiment (pas de coursives créées à l'extérieur pour éviter des frais supplémentaires) ;
 - Au rez-de-chaussée des aménagements simples pouvant permettre la modularité des espaces, création d'espace commun entre le tiers lieu et les cabinets médicaux lorsque cela est possible (ex : salle de pause, kitchenette).
- Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la présentation de la phase APD et notamment l'enveloppe travaux estimée par la maîtrise d'œuvre.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE (38 RUE NATIONALE

Dans le cadre de la construction de 10 logements au 38 rue nationale par Morbihan Habitat, il est proposé de conclure une convention de servitude avec Morbihan Energies sur la parcelle AB274 (38, rue nationale).

Cette convention permet notamment à Morbihan Energies :

- D'enfouir une ligne électrique souterraine de 410 volts sur une bande de 0.45 mètres de large, 1 ligne électrique souterraine d'une longueur d'environ 30 mètres dont tous les éléments seront situés au moins à 0.85 mètres de la surface après travaux ;
- D'y établir un ou plusieurs coffrets de branchement et des liaisons entre coffrets ;
- D'y établir en limite si besoin des bornes de repérages ;
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou dessouchage de tout plantation se trouvant à proximité de la ligne électrique.

Cette convention de servitude ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle AB274 (38, rue nationale), conclue avec Morbihan Energies;
- autorise Mme le Maire, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DESIGNATION DE MEMBRES POUR COMPOSER LE BUREAU DE L'AFR

Une association foncière de remembrement (AFR) est une association syndicale qui regroupe des agriculteurs dans le but de mener des opérations de remembrement et des travaux connexes d'amélioration foncière. A Guéhenno, elle est propriétaire des chemins ruraux et de leur entretien.

Conformément aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Guéhenno du 29 avril 2011, suite au renouvellement du conseil municipal de 2026, il est proposé au conseil municipal de désigner la moitié des 16 membres composants le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Guéhenno.

Après délibération, le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention désigne la moitié des 16 membres composants le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Guéhenno :

- Roland SENAN, Alain DESLANDES, Guy JARNO, Joseph MARTIN, Marc AUDO, Michel LE BRETON, Gilles THOMAS, Hervé GUILLAUME

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU BAR DES SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la rénovation du bar des sports, il est proposé de demander des subventions aux différents partenaires financiers.

Il est rappelé que la commune a eu la notification d'attribution pour le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » de la Région Bretagne pour un montant de 110 000€.

Elle pourra également déposer une demande d'aide au titre de la DETR 2027 (à prévoir avant le 31/01/2027), fonds verts (le montant accordé dépendra de l'instruction du dossier par les services préfectoraux), LEADER, Programme de Solidarité Territoriale (PST) auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Arrête le projet d'aménagement de rénovation du bar des sports

-Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

-Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers susmentionnés.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions et responsabilités de l'agent de restauration scolaire, il convient de supprimer le poste d'agent de maîtrise à 14.83/35 et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à 14.83/35 à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-De valider le dispositif suivant :

-La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2026 l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 14.83/35 au service de restauration scolaire, et

-La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 14.83/35 relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire

-D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

-D'autoriser le maire à signer tout acte y afférent ;

-De charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2026

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il est proposé de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat. GRADE D'ORIGINE GRADE D'AVANCEMENT TAUX %

C Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal 100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité retient le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

IMPLANTATION BACHE INCENDIE PRES DU COMPLEXE SPORTIF ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis de la commission voirie/réseaux du 23 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense incendie près du complexe sportif ;

Des devis ont été sollicités pour l'implantation d'une bâche incendie (préparation, bâche, clôture) :

L'implantation serait la suivante (près du complexe sportif, derrière le mur d'entraînement du foot)

Il est précisé que la bâche serait implantée entre le mur et le restaurant scolaire, il faut que la bâche soit à 150 m maximum par voie carrossable, elle n'empêchera pas la circulation à cet endroit.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le devis Billio TP de 15 294,40€ HT ;

Demande une subvention de 80% au titre des Fonds Verts « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » ;

Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;
Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, se fait directement sur le budget général ;
Il est proposé également de fixer le montant des dépenses de formation à 1000€ par an.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
-approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
indique que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV ET LOYERS DE LA BOUCHERIE

Vu l'avis de la commission vie économique du 13 mai 2026,
Vu la délibération du 16 septembre 2025 fixant les loyers et la mise à disposition de la licence IV auprès de la boucherie 2 Place du Marché,
Considérant l'activité économique actuelle de la boucherie et l'intérêt de la commune à garder la viabilité de ce commerce dans le cadre d'une redynamisation du centre bourg,
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité prolonge la mise à disposition de la licence IV gratuitement jusqu'à la fin de l'année (31/12/2026).
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité maintient à 500€ HT le montant du loyer jusqu'à la fin de l'année (31/12/2026). La mise à disposition gratuite de la licence IV et la révision des loyers pourra être revu au 1^{er} janvier 2027 en fonction de l'activité économique de la boucherie.

DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,
Considérant que par la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune
Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD comme représentante au sein de la CLECT.

AVIS PROJET EOLIEN « YAWAY GUEHENNO »

Vu l'avis de la commission environnement du 1^{er} juin 2026,

Par courrier en date du 22 avril 2026, la préfecture du Morbihan sollicite l'avis de la commune de Guéhenno sur le projet de création d'un parc éolien nommé « Yaway Guéhenno » portant sur la création de 3 éoliennes en vue de l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques dans la commune de Guéhenno.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/ICPE-Autorisation-environnementale-Societe-YAWAY-GUEHENNO-GUEHENNO-Mai-a-Aout-2026>

Considérant que la production locale d'énergies vertes et décarbonées contribue à la transition environnementale du territoire et à son autonomie ;

Considérant que le projet consiste également dans l'exploitation d'une station de recharge pour véhicules électriques

Après délibération, le conseil municipal à 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention, émet un avis favorable avec réserves concernant les mesures compensatoires toujours en discussion, au projet

de parc éolien Yaway Guéhenno sur la commune de Guéhenno et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

REPARTITION DU MONTANT DE REFACTURATION TRANSPORTS SCOLAIRES BILLIO-GUEHENNO

Centre Morbihan Communauté est organisateur secondaire en matière de transport scolaire primaire (le premier organisateur étant la Région).

Le coût de la compétence transport scolaire était refacturé au travers des attributions de compensation entre Centre Morbihan Communauté et les communes.

Dans les prochaines années, le coût de la compétence transport scolaire ne sera plus refacturé à travers les attributions de compensation.

Or, la Région Bretagne ressort un coût unique du transport scolaire pour les communes de Billio et Guéhenno (puisqu'il s'agit d'un RPI).

Centre Morbihan Communauté demande donc de proposer une clé de répartition entre Billio et Guéhenno pour refacturer directement le coût du transport scolaire.

Les commissions affaires scolaires de Billio et Guéhenno s'étaient réunies le 24 février 2026 pour trouver une clé de répartition pour cette refacturation. Après plusieurs hypothèses de calcul, la méthode privilégiée était la suivante :

-la première moitié de la somme divisée de manière égale entre les 2 communes ;

-la seconde moitié de la somme divisée en 2/3 pour Guéhenno et 1/3 pour Billio ;

Cette solution a été privilégiée puisqu'elle permet d'avoir une répartition simple et équitable (il s'agit approximativement des montants que payait auparavant chaque commune).

L'information a été communiquée aux nouveaux élus lors de la commission des affaires scolaires Billio Guéhenno du 29 avril 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-Valide la répartition tel que susmentionnée ;

-Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION AB102, 221 ET 257 (RUE SAINT PIERRE)

Vu la délibération communautaire n°DC.2025.0115 prise le 27 novembre 2025 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative aux propriétés cadastrées AB102, 221, 257, d'une superficie de 2352 m², situées 2 rue Saint Pierre pour le prix de 90 000€, frais d'acte en sus, appartenant à SCI Chimaeries résidant 3 rue Saint Pierre 56420 Guéhenno,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la commune ne présente aucun intérêt,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité renonce à préempter les propriétés cadastrées AB102, 221, 257, d'une superficie de 2352 m², situées 2 rue Saint Pierre 56420 Guéhenno.

INFOS COMMUNALES

Désherbage du cimetière

L'entretien du cimetière est l'affaire de tous. Nous souhaitons désormais demander à chacun d'entre vous concerné par une concession d'entretenir la concession, de désherber régulièrement les abords des tombes y compris les inter-tombes quand cela est possible. La municipalité avec les agents techniques se chargent de l'entretien des constructions et édifices publics, des allées et de toutes les voies de circulation communes.

A l'avance, nous vous remercions pour votre contribution.

Coulée verte : un bel été ombragé

L'aménagement de la coulée verte du Sedon a été perturbé par les intempéries : pluviométrie hivernale intense et forte canicule. La fin des travaux est prévue pour la fin de ce mois avec une réserve sur l'enherbement qui sera décalé au retour des pluies.

Cependant le cheminement est maintenant ouvert au public en respectant les lieux notamment les zones récemment semées de petites graines. Le parcours pédagogique est en cours d'élaboration. Il sera finalisé l'an prochain avec la participation du Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust, de l'Association Brévelaise pour la Biodiversité, des enfants de l'école.

Quelques indications et précautions à retenir

- Pour préserver la nature, la fauche des espaces verts sera globalement différée
- Pêche et baignade interdites dans les mares
- Passage interdit dans la zone boisée lors des orages et forts coups de vents.

Columbarium

Les travaux de reprise du columbarium seront réalisés en septembre par les entreprises concernées

PIQUE-NIQUE à DJEUVNO

DIMANCHE 26 JUILLET à partir de 11h30

SUR LA PLACE DU MARCHÉ

Tous les habitants sont invités à venir partager un moment convivial.

N'oubliez pas d'emmener vos jeux !

La mairie offre l'apéritif.

DIMANCHE 26 JUILLET à partir de 11h30 SUR LA PLACE DU MARCHÉ.



CCAS Excursion Une journée en Brière

Vendredi 25 septembre 2026

TARIF : 74€ PAR PERSONNE

De 35 à 39 personnes : + 3€ / De 30 à 34 personnes : + 6€

DESCRIPTIF :

Départ à 8h30
du parking Rue du Stade direction
St Lyphard.

Visite des marais de Brière en Chaland (bateau à fond plat) poussé à la perche, il permet de glisser le long des canaux en profitant des commentaires du pêcheur sur la faune et la flore



Déjeuner dans une chaumière, habitation typiquement Briéronne

L'après-midi visite panoramique, balade commentée en car vers différents villages Briérons, avec un guide tourisme et patrimoine et arrêt photo à Kerhinet.



**Règlement à
l'inscription par
chèque à l'ordre du
Trésor Public
à la Mairie.**

**INSCRIPTION AVANT
LE 20 SEPTEMBRE**



CANICULE

*Protégeons-nous,
restons vigilants !*

DES GESTES SIMPLES POUR
PRÉSERVER VOTRE SANTÉ

Particulièrement pour les personnes
âgées, fragiles ou isolées



Les bons réflexes en période de chaleur



Buvez
régulièrement
de l'eau



Restez au frais :
fermez volets
et fenêtres
le jour



Protégez-vous
chapeau,
vêtements légers,
crème solaire



Évitez les efforts
physiques
aux heures
chaudes



Mangez léger
et privilégiez
les fruits
et légumes



Restez
en contact
avec vos proches
et voisins

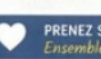


En cas de malaise, de forte fièvre, de maux de tête, de vertiges...
APPELEZ LE 15

BESOIN D'AIDE ?

La commune de Guéhenno
est à vos côtés.

Si vous êtes une personne
vulnérable ou connaissez
une personne isolée,
inscrivez-vous sur le
registre communal pour
être contacté en cas de
canicule.



CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Guéhenno
4 rue Nationale
56420 GUÉHENNO

02 97 42 29 89



06.43.55.39.81
06.62.62.37.34



PRENEZ SOIN DE VOUS ET DES AUTRES.
Ensemble, veillons les uns sur les autres.

